

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-42

ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3321-1, relatif à la classification des boissons et l'article L 3334-2 relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques, modifié par l'article 18 de la loi des Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande de Madame Isabelle COLLIN, en date du 25 Avril 2024, agissant pour le compte de l'Association Cully Animation.

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Noémie LECOMTE, Présidente de l'Association Cully Animation est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, 2^{ème} catégorie dans la salle municipale de Cully à Moulins en Bessin, le dimanche 30 Juin 2024, à l'occasion d'une brocante.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée Madame Noémie LECOMTE, pour le compte de l'Association Cully Animation, et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURSEULLES SUR MER. Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 30/04/2024

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

